

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

## Création d'un habitat adapté gens du voyage sur la commune de Martigné Briand (Terranjou)



Avril 2025

Principales étapes :		Pièces du dossier
<input type="checkbox"/> Concertation préalable		<input type="checkbox"/> Notice de présentation avec actualisation de l'évaluation environnementale
<input type="checkbox"/> Transmission à l'Autorité Environnementale et Commission Départementale des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers		<input type="checkbox"/> Pièces du PLU modifiés : Création de l'OAP Les Perrières Règlement écrit et règlement graphique modifiés
<input type="checkbox"/> Examen par les personnes publiques associées		<input checked="" type="checkbox"/> Annexes
<input type="checkbox"/> Enquête publique		
<input checked="" type="checkbox"/> Approbation		

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Création d'un habitat adapté gens du voyage sur la commune de Martigné Briand (Terranjou)



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Annexe n°1 : Délibérations de la CC Loire Layon Aubance sur le projet

Annexe n°2 : Diagnostic faune flore réalisé par la LPO Anjou

Annexe n°3 : Diagnostic zones humides réalisé par Synergis Environnement

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Création d'un habitat adapté gens du voyage sur la commune de Martigné Briand (Terranjou)



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**Annexe n°1 :**

**Délibérations de la CC Loire Layon Aubance sur le projet**

## Réunion du Conseil de Communauté du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 mai 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	FOREST Dominique	LE GALL Didier	MOREAU Anne
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	LEHEE Stephen	PETIT Didier
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BREBION Jeanne Marie	JEAN Valérie	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
CARRET Jacky	LAROCHE Florence	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CHAUVIN Martine	LAVENET Vincent	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Jean-Pierre	LE BARS Jean-Yves	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)

### Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	SOURISSEAU Sylvie	DAVIAU Nelly	SCHMITTER Marc
BAINVEL Marc	MARTIN Maryvonne	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	COCHARD Jean-Pierre
BOET François	LEVEQUE Valérie	NORMANDIN Dominique	LE BARS Jean-Yves
CHRÉTIEN Florence	MAILLART Philippe	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques

### Etaient absents et excusés :

BAZIN Patrice	GAILLARD Aurélia	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE
CESBRON Delphine	GALLARD Thierry	NOYER Robert	RUILLARD Valérie
CESBRON Philippe	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	10 mai 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	32 (ont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	42 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	21 mai 2024
Secrétaire de séance :	GENEVOIS Jacques

**DELCC-2024-05-99- DATE – HABITAT adapté des Gens du Voyage – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

## **DELCC-2024-05-99- DATE – HABITAT adapté des Gens du Voyage – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

---

Afin de répondre aux orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage de Maine et Loire (SDAHGDV) 2018-2023, validé le 19 décembre 2018, la communauté de communes Loire Layon Aubance doit créer un habitat adapté aux familles des Gens du voyage de la commune déléguée de Martigné-Briand, commune de TERRANJOU.

Le site actuel, classé en aire de petit passage au schéma départemental est classé en site à risques, compte tenu de l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée jusque dans les années 2000 (*arrêté préfectoral du 27/02/2019 -portant création de secteurs d'information sur les sols*). Le SDAHGDV prescrit : « *Au vu de l'insalubrité et de la dangerosité de l'aire de petit passage de Martigné-Briand, il paraît urgent de proposer une solution d'habitat aux familles présentes sur ce site, sur la commune* ».

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale (MOUS) spécialisée a conclu en 2018 et confirmé en 2022 que huit familles devaient être relogées ailleurs dans la même commune, compte tenu de leur ancrage et de leur insertion dans celle-ci.

Dans cet objectif, la communauté de communes a trouvé et acquis un terrain situé au lieu-dit Les Perrières pour la réalisation d'un projet d'habitat adapté aux besoins de ces familles.

Le terrain est classé en zones Av et Avh du PLU de la commune de Martigné-Briand approuvé le 13 mars 2014. Sa vocation future n'est pas compatible avec les orientations du PADD du PLU.

Pour permettre l'aménagement d'un habitat adapté et pérenne pour les familles Gens du Voyage, il est nécessaire de faire évoluer le PLU par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général destiné à répondre aux obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Sur le fondement de l'article R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est menée à l'initiative de la communauté de communes Loire Layon Aubance compétente en la matière.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale préalable, et de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les objectifs de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand sont de :

- Donner un accès à l'information sur le projet et la mise en compatibilité du PLU dès la phase d'études préalables ;
- Permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur ceux-ci.

Il est proposé que les modalités de la concertation préalable soient les suivantes :

La concertation préalable se déroulera du 10 juin au 28 juin 2024. Les informations du lancement de la concertation préalable seront mises en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Terranjou.

Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous avec le service communautaire concerné en s'adressant à l'accueil du pôle Direction du Développement dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé,
- en mairie déléguée de Martigné-Briand, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous auprès d'un élu de la commune.

Le public pourra également envoyer ses observations par le formulaire de contact de la communauté de communes sur le site Internet de la CCLLA, ou à l'adresse mail suivante : [contact@loirelayonaubance.fr](mailto:contact@loirelayonaubance.fr)

Après clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire de la CCLLA en dressera le bilan.

Le dossier de mise en compatibilité sera ensuite transmis pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Etat, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fera l'objet d'un examen conjoint de ces PPA puis d'une enquête publique.

A l'issue de celle-ci, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à la commune de Martigné-Briand dans l'objectif de la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire layon Aubance ;

VU le projet de délibération du 16 mai 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du 13 mars 2014 de la commune de Martigné-Briand ayant approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune en date du 15 mai.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et visant à permettre la réalisation du projet d'habitat adapté pour les familles des gens du voyage résidant actuellement dans la commune déléguée de Martigné-Briand sur un site inadapté ;
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de 18 jours d'un dossier explicatif et d'un recueil d'observations disponibles en mairie de Terranjou et dans les locaux de la communauté de communes à Thouarcé et sur leurs sites internet respectifs ;

- AUTORISE Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2024 et 2025.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,  
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 17 mai 2024

Le Président,  
Marc SCHMITTER



## Réunion du Conseil de Communauté du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 6 juillet 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	MAILLART Philippe	PETIT Didier
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	MAUDET Daniel	PEZOT Rémi
BERLAND Yves	GUILLET Priscille	MEUNIER Flavien	ROULET Jean-Louis
BOET François	KASYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
CARRET Jacky	LE GALL Didier	MOREAU Anne	
CHAUVIN Martine	LEHEE Stephen	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Jean-Pierre	LUSSON Jocelyne	NOYER Robert	

### Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	LAROCHE Florence	SOURISSEAU Sylvie
CHRÉTIEN Florence	NOYER Robert	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
DAVIAU Nelly	SCHMITTER Marc	LEVEQUE Valérie	BOET François
GAILLARD Aurélie	LE GALL Didier	MERCIER Jean-Marc	LEHEE Stephen
JEAN Valérie	BAZIN Patrice	POISSONNEAU William	MONNIER Marie-Madeleine
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	CARRET Jacky	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques

### Etaient excusés, absents :

ARLUISON Jean-Christophe	BREBION Jeanne Marie	FOREST Dominique	ROBE Pierre
BAINVEL Marc	CESBRON Delphine	MARTIN Maryvonne	RUILLARD Valérie
BELLEUT Sandrine	CESBRON Philippe	MERIC Dominique	VAULERIN Hugues

### Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	6 juillet 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	29
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	41 (dont 12 pouvoirs)
Date d'affichage :	22 juillet 2024
Secrétaire de séance :	KASYNSKI Jean Luc

## **DELCC-2024-07-142 - DATE – HABITAT ADAPTE DES GENS DU VOYAGE – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Bilan de la concertation préalable**

## **DELCC-2024-07-142 - DATE – HABITAT ADAPTE DES GENS DU VOYAGE – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Bilan de la concertation préalable**

---

Par délibération du 16 mai 2024, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation publique de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand pour un projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage.

Pour permettre la réalisation du projet d'habitat adapté, il est nécessaire de faire évoluer le PLU par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général destiné à répondre aux obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Sur le fondement de l'article R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est menée à l'initiative de la communauté de communes Loire Layon Aubance au titre de sa compétence gens du voyage et équilibre social de l'habitat.

Ayant les mêmes effets qu'une révision, la procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, et de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Les objectifs de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand étaient de :

- Donner un accès à l'information sur le projet de mise en compatibilité dès la phase d'études préalable ;
- Permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de mise en compatibilité ;

### **Modalités de la concertation préalable retenues**

La concertation s'est déroulée du 10 juin au 28 juin 2024.

Le dossier de la concertation préalable a été mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes et de la commune de Terranjou le 7/06/2024, et une information sur les réseaux sociaux de la commune et de la communauté de communes a été publiée à la même date, le 7/06/2024.

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à partir du 10 juin :

- dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé, dossier accompagné d'un recueil d'observations. Le public pouvait solliciter un rendez-vous avec le service communautaire concerné en s'adressant à l'accueil du pôle Direction du Développement dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé,
- en mairie déléguée de Martigné-Briand, dossier accompagné d'un recueil d'observations ; avec possibilité de rendez-vous avec un élu de la commune.

Le public a pu également envoyer ses observations par le formulaire de contact de la communauté de communes sur le site Internet de la CCLLA, ou à l'adresse mail suivante : [contact@loirelayonaubance.fr](mailto:contact@loirelayonaubance.fr)

Par ailleurs le quotidien local Courrier de l'Ouest a relayé l'information de la concertation préalable sur ce projet dans un article paru le 17 juin 2024.

### **Bilan de la concertation**

A l'issue de la période de concertation définie, aucune remarque n'a été formulée sur ce projet, via les différentes possibilités de communication et d'information proposées.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du 16 mai 2024, définissant les modalités de la concertation préalable sur le projet d'habitat adapté gens du voyage ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ARRETE le bilan de la concertation préalable ;
- DECIDE de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,  
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 11 juillet 2024

Le Président,  
Marc SCHMITTER



# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Création d'un habitat adapté gens du voyage sur la commune de Martigné Briand (Terranjou)



**Annexe n°2 :**

**Diagnostic Faune flore réalisé par la LPO Anjou**



# DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE EN VUE DE LA REHABILITATION D'UNE PARCELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RD 83 TERRANJOU (49)

*Septembre 2023*



Agir pour  
la biodiversité



Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250419\_2025\_05\_172-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception en préfecture : 23/05/2025

# DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE EN VUE DE LA REHABILITATION D'UNE PARCELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RD 83 TERRANJOU (49)

*Septembre 2023 – mise à jour Novembre 2024*

**Action financée par la Communauté de communes Loire Layon Aubance**

**Rédaction:** Thiphane Hercé – Thibault Cottineau

**Collaboration:** Jahli Lucas– Maxime Gincheleau

**Photo de couverture:** Thibault Cottineau



**Ligue pour la Protection des Oiseaux  
- Anjou -**

35 rue de la Barre - 49000 Angers  
02 41 44 44 22  
[www.lpo-anjou.org](http://www.lpo-anjou.org)



Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025  
LPO France Partenaire officiel

## SOMMAIRE

Contexte.....	3
Présentation du site .....	3
Enjeux biologiques .....	5
1. Habitats / flore.....	5
2. Faune.....	7
Enjeux particuliers.....	13
1. Habitation.....	13
2. Intérêt flore.....	13
3. Arbres.....	14
Evaluation des impacts des travaux.....	16

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site.....	4
Figure 2 : Localisation des parcelles concernées par l'étude .....	4
Figure 3 : Photos de l'habitation présente sur la parcelle.....	13
Figure 4 : Arbres présents sur le site – point de vue sud.....	14
Figure 5 : Arbres présents sur le site – point de vue nord.....	14
Figure 6 : Figure 7 : Arbre mort.....	15
Figure 8 : Localisation de la zone d'étude par rapport au périmètre actuellement utilisé.....	16
Figure 9 : Plan de masse des futurs travaux.....	16

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Statut des espèces identifiées sur le site lors des passages de terrain.....	7
Tableau 2 : Statut des espèces identifiées sur le secteur (périmètre de 1km).....	9

## Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a sollicité la LPO Anjou pour la réalisation d'un diagnostic écologique suite à une demande de la DDT Maine-et-Loire pour la réhabilitation d'un terrain en vue d'une création d'aire d'accueil pour les gens du voyage. La demande a été un peu tardive donc non optimale pour l'ensemble des passages. Ce travail d'évaluation s'est basé sur un diagnostic établi lors de 5 visites de terrain.

### Ajout complémentaire

Les prospections sur le terrain ont été effectuées entre la fin mai et la mi-septembre 2023 par une équipe composée de deux écologues spécialisés en faune et d'un botaniste. Afin d'optimiser le temps et les ressources, certains passages ont été coordonnés pour combiner les relevés floristiques, faunistiques et l'inspection des bâtiments, augmentant ainsi le nombre d'observations réalisées sur une même journée.

Au total, quatre passages spécifiques ont été dédiés à l'étude de la faune, dont un doublon en septembre pour approfondir l'inspection du bâtiment. Par ailleurs, deux passages ont été consacrés à la flore et à la cartographie des habitats, réalisés en juin et en août.

Les relevés ont bénéficié de conditions météorologiques idéales pour l'observation des espèces : journées ensoleillées avec un faible taux de nébulosité et l'absence de vent, garantissant ainsi la fiabilité et la qualité des données collectées

En complément, la base de données naturalistes de la LPO Anjou a aussi été consultée ainsi que la base en ligne e-calluna.

## Présentation du site

La zone d'étude se situe le long de la route départementale 83, à la sortie de Martigné-Briand en direction de Doué-la-Fontaine. Le site représente une surface 0,8 hectare et se situe en contexte agricole.

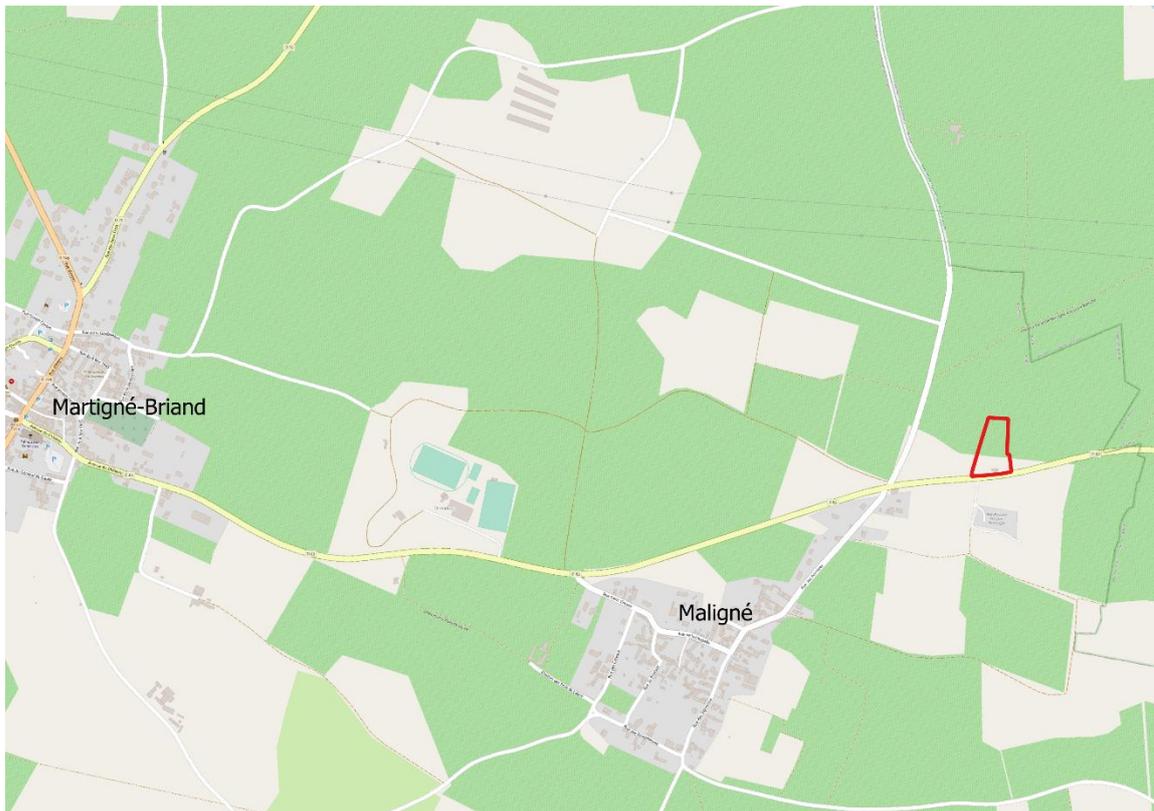


FIGURE1: LOCALISATION DU SITE



**Localisation :** Terranjou, à la frontière de Doué-en-Anjou  
**Parcelles :** YC 70, 71, 126  
**Surface :** 8 039 m<sup>2</sup>  
**Zonage :** Av (YC71) et Avh (YC70 et YC126) situées en AOC  
**Accès :** Depuis la D83, à sécuriser  
**Particularités :**

- Proche du stationnement actuel des familles ancrées depuis longtemps dans la commune



FIGURE2: LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'ÉTUDE

## 1. Habitats / flore

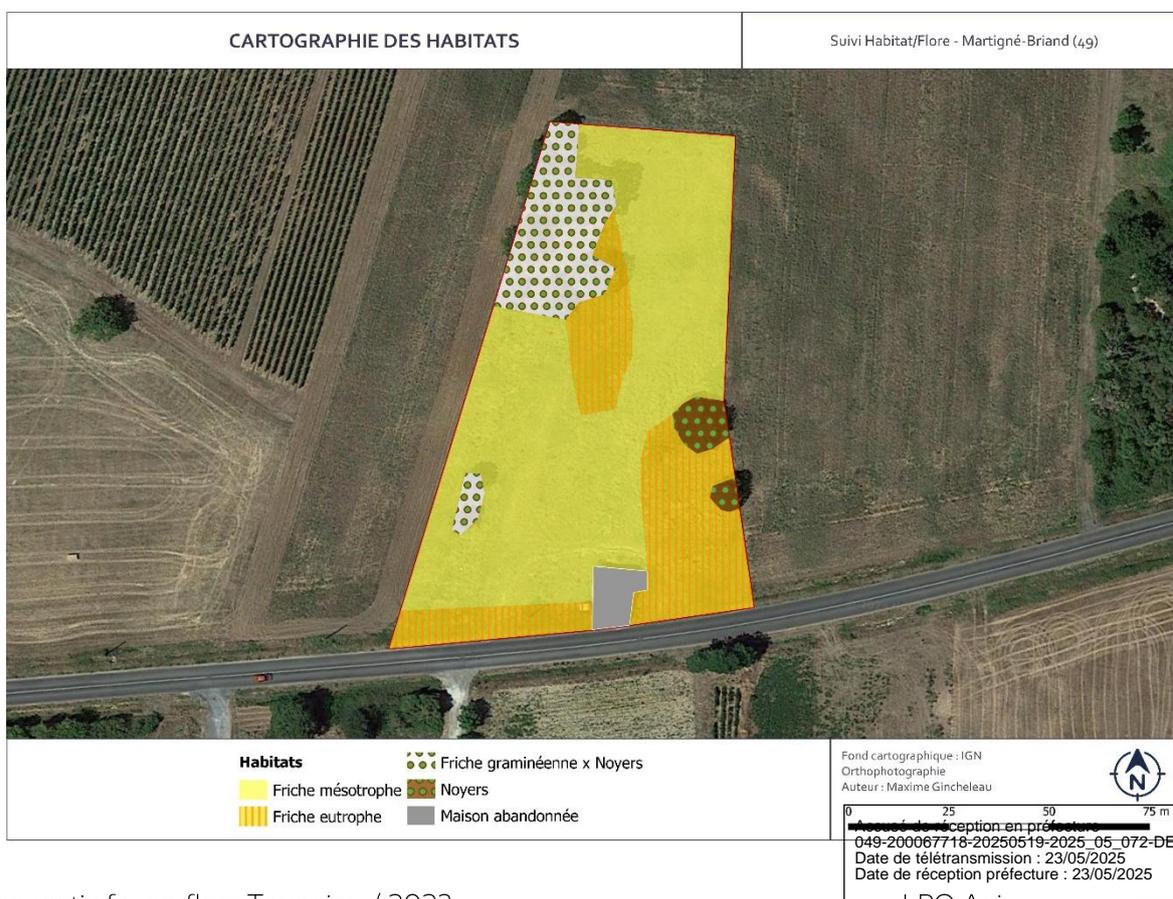
Le site est majoritairement composé d'une friche herbacée avec quelques Noyers et une habitation. La parcelle semble être un ancien jardin privé qui a aussi pu servir de zone de stockage de déchets ces dernières années. La friche a été broyée/fauchée durant l'été 2023 (entre la fin juin et la fin août), alors qu'elle n'était pas entretenue en Août 2022.

L'habitat est globalement structuré par les Graminées prairiales avec le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*).

On y retrouve une certaine hétérogénéité avec des zones plus rases dites de pelouses avec des espèces caractéristiques des pelouses et tonsures piétinées telles que le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Petite sanguisorbe (*Poterium sanguisorba*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Trèfle champêtre (*Trifolium campestre*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ; et des zones plus denses, méso-eutrophes, souvent dominées par des graminées inféodées aux friches et aux milieux perturbés comme le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Brome à deux étamines (*Anisantha diandra*), le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*) ou l'Avoine barbue (*Avena barbata*). Ces espèces peuvent former des faciès denses lorsqu'elles sont présentes.

Sont mêlées à ces faciès de nombreuses espèces de friches et ourlets qui démontre l'instabilité du milieu. Ces différents faciès permettent au site d'accueillir une diversité floristique conséquente par rapport à sa surface.

L'habitat sur site peut donc être caractérisé comme une friche, sous l'habitat EUNIS « I1.53 JACHÈRES NON INONDÉES AVEC COMMUNAUTÉS RUDÉRALES ANNUELLES OU VIVACES »



82 espèces ont été recensées sur la zone d'étude, ce qui peut être considéré comme une diversité élevée. Néanmoins, toutes les espèces sont communes et ne présentent pas de statut de protection ni de statut de menace sur les Listes Rouges.

Un passage tardif a été effectué en Août afin de vérifier l'identification de nombreux pieds d'Odontite vus en Juin. Il s'agit d'*Odontites vernus*, une espèce commune.

TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES

Nom scientifique	Nom commun	LR PDL 2015	PR PDL
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	LC	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine	LC	-
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	LC	-
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes	LC	-
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs	LC	-
<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines	LC	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	LC	-
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	LC	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	LC	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	LC	-
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	LC	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	LC	-
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	LC	-
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	LC	-
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	LC	-
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	LC	-
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée de Debeaux	LC	-
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché	LC	-
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère	LC	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	LC	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	LC	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	LC	-
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune	LC	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	LC	-
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette	LC	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	LC	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	LC	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	LC	-
<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Froment des haies	LC	-
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	LC	-
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland	LC	-
<i>Falcaria vulgaris</i> Bernh., 1800	Falcaire de Rivin	LC	-
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	LC	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	LC	-
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	LC	-
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes	LC	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	LC	-
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	LC	-
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage	LC	-
<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean	LC	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	LC	-
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	LC	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	LC	-

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	LC	-
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Marguerite	LC	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	LC	-
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i>	Lin bisannuel	LC	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC	-
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	LC	-
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	LC	-
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	LC	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	LC	-
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	LC	-
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge	LC	
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procumbens</i> L., 1753	Bugrane épineuse	LC	-
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	LC	-
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	LC	-
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	-	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	LC	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	LC	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	LC	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	LC	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	LC	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	LC	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	LC	-
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	LC	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	LC	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	LC	-
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	LC	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	LC	-
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé	LC	-
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil	LC	-
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	LC	-
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	LC	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	LC	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	LC	-
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette	LC	-
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène pulvérulente	LC	
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	LC	-
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	LC	-
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	LC	-
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	LC	-

## 2. Faune

Lors des passages terrain, il a été observé sur le site 25 espèces sur l'ensemble du périmètre. Sur un périmètre élargi, il est à noter que la richesse faunistique du secteur est essentiellement liée au paysage agricole ponctué de lieux-dits.

Les tableaux ci-dessous présentent les données identifiées lors des passages de terrain, ainsi que les données connues par la LPO Anjou.

### Ajout complémentaire

TABLEAU1: STATUT DES ESPECES IDENTIFIEES SUR LE SITE LORS DES PASSAGES DE TERRAIN

Espèce	Statut de	Liste	Liste	Directive	Responsabilité	Activité sur
						Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20250519-2025_05_072-DE Date de télétransmission : 23/05/2025 Date de réception préfecture : 23/05/2025

	protection	rouge Franc e	roug e PDL	oiseaux/ habitat	é régionale	site
<b>Oiseau</b>						
Alouette des champs	Protégée	NT	NT	A2/B	Elevée	Chant
Bouscarle de Cetti	Protégée	LC	NT		Elevée	Chant
Bruant jaune	Protégée	VU	EN		Très élevée	Chant
Bruant zizi	Protégée	LC	LC		Modérée	Vu posé
Buse variable	Protégée	LC	LC		Mineure	En vol
Chardonneret élégant	Protégée	VU	NT		Elevée	Vu posé
Corneille noire		LC	LC	A2/B	Mineure	En vol
Etourneau sansonnet		LC	LC	A2/B	Mineure	Vu posé
Faisan de Colchide		LC	NE	A2/A, A3/A	Modérée	Chant
Geai des chênes		LC	LC	A2/B	Modérée	En vol
Merle noir		LC	LC	A2/B	Mineure	Vu posé
Mésange charbonnière	Protégée	LC	LC		Mineure	Vu posé
Moineau domestique	Protégée	LC	LC		Mineure	Chant
Perdrix rouge		LC		A2/A, A3/A		Vu posé
Pie bavarde		LC	LC	A2/B	Mineure	En vol
Pigeon ramier		LC	LC	A2/A, A3/A	Mineure	En vol
Pinson des arbres	Protégée	LC	LC		Mineure	Vu posé
Pouillot véloce	Protégée	LC	LC		Mineure	Chant
Rougegorge familier	Protégée	LC	LC		Mineure	Vu posé
Tourterelle turque		LC	LC	A2/B	Mineure	En vol
<b>Reptile</b>						
Lézard des murailles	Protégée	LC	LC	An 4	Mineure	Vu
<b>Papillon de jours</b>						
Mégère	-	LC	LC		-	En vol
Amaryllis	-	LC	LC		-	En vol
Demi-deuil	-	LC	LC		-	En vol
Machaon	-	LC	LC		-	En vol

Plusieurs oiseaux ont été notés comme nicheurs possibles (chanteurs) comme le Bruant zizi et jaune, l'Alouette des champs, le Pinson des arbres et le Rougegorge familier.

Le Lézard des murailles a été observé autour de la maison avec des habitats favorables à ce dernier.

TABLEAU 2 : STATUT DES ESPECES IDENTIFIEES SUR LE SECTEUR (PERIMETRE DE 1KM)

Espèce	Statut de protection	Liste rouge France	Liste rouge PDL	Sp déterm. PDL 2018	Directive oiseaux/habitat	Responsabilité régionale
<b>Oiseaux</b>						
Accenteur moucheté	Protégée	LC	LC			Modérée
Alouette lulu	Protégée	LC	LC	Oui	A1	Modérée
Bergeronnette des ruisseaux	Protégée	LC	LC			Mineure
Bergeronnette grise	Protégée	LC	LC			Mineure
Bergeronnette printanière	Protégée	LC	LC	Oui		Mineure
Bruant des roseaux	Protégée	EN	NT	Oui		Majeure
Bruant proyer	Protégée	LC	VU	Oui		Modérée
Busard cendré	Protégée	NT	VU	Oui	A1	Elevée
Busard Saint-Martin	Protégée	NT	VU	Oui	A1	Elevée
Chardonneret élégant	Protégée	VU	NT			Elevée
Chevalier culblanc	Protégée	LC				Mineure
Choucas des tours	Protégée	LC	LC		A2/B	Modérée
Chouette hulotte	Protégée	LC	LC			Mineure
Cigogne blanche	Protégée	LC	LC	Oui	A1	Modérée
Elanion blanc	Protégée					
Epervier d'Europe	Protégée	LC	LC			Mineure
Faucon hobereau	Protégée	LC	LC			Modérée
Fauvette à tête noire	Protégée	LC	LC			Mineure
Fauvette des jardins	Protégée	NT	LC			Elevée
Fauvette grissette	Protégée	LC	LC			Modérée
Gallinule poule d'eau	Protégée	LC	LC		A2/B	Modérée
Gobemouche gris	Protégée	NT	LC			Elevée
Gobemouche noir	Protégée	VU				
Goéland brun	Protégée	LC	VU		A2/B	Modérée
Grand cormoran	Protégée	LC	LC			Elevée
Grimpereau des jardins	Protégée	LC	LC			Mineure
Grive litorne		LC	LC		A2/B	
Grive mauvis					A2/B	
Grive musicienne		LC	LC		A2/B	Mineure
Gros-bec casse-noyaux	Protégée	LC	LC	Oui		Mineure
Héron cendré	Protégée	LC	LC			Elevée
Héron garde-bœufs	Protégée	LC	LC			Elevée
Hirondelle de fenêtre	Protégée	NT	LC			Modérée
Hirondelle de rivage	Protégée	LC	LC	Oui		Mineure
Hirondelle rustique	Protégée	NT	LC			Modérée
Huppe fasciée	Protégée					
Hypolais polyglotte	Protégée	LC	LC			Modérée
Linotte mélodieuse	Protégée	VU	VU			Elevée
Loriot d'Europe	Protégée	LC	LC			Modérée
Mésange à longue queue	Protégée	LC	LC			Mineure

Accusé de réception en préfecture  
 049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
 Date de télétransmission : 23/05/2025  
 Date de réception préfecture : 23/05/2025

Mésange bleue	Protégée	LC	LC			Mineure
Mouette rieuse	Protégée	NT	LC		A2/B	Elevée
Œdicnème criard	Protégée					
Perdrix grise		LC			A2/A, A3/A	
Pic épeiche	Protégée	LC	LC			Mineure
Pic noir	Protégée	LC	LC		A1	Mineure
Pic vert	Protégée	LC	LC			Mineure
Pigeon biset domestique						
Pinson du Nord	Protégée					
Pipit des arbres	Protégée	LC	LC			Mineure
Pipit farlouse	Protégée	VU	EN	Oui		Très élevée
Roitelet à triple bandeau	Protégée	LC	LC			Mineure
Rollier d'Europe	Protégée	NT			A1	
Rossignol philomèle	Protégée	LC	LC			Modérée
Rougequeue à front blanc	Protégée	LC	LC	Oui		Mineure
Serein cini	Protégée	VU	NT			Elevée
Tarier des prés	Protégée	VU	EN	Oui		Très élevée
Tarier pâtre	Protégée	NT	NT			Elevée
Tarin des aulnes	Protégée	LC	NT			
Torcol fourmilier	Protégée	LC	CR	Oui		Très élevée
Tourterelle des bois		VU	NT		A2/B	Très élevée
Traquet motteux	Protégée	NT	CR	Oui		Très élevée
Troglodyte mignon	Protégée	LC	LC			Mineure
Verdier d'Europe	Protégée	VU	NT			Elevée
<b>Mammifères</b>						
Blaireau Européen		LC	LC			Mineure
Hérisson d'Europe	Protégée	LC	LC			Mineure
Lapin de garenne		NT	VU	Oui		Elevée
Lièvre d'Europe		LC	LC			Mineure
Loutre d'Europe	Protégée	LC	NT	Oui	An 2, An 4	Modérée
Ragondin						
Taupe d'Europe		LC	LC			Mineure
<b>Odonates</b>						
Anax empereur	-	LC	LC			-
Gomphe gentil						
Ischnure élégante	-	LC	LC			-
Orthétrum réticulé		LC	LC			-
Pennipatte bleuâtre	--	LC	LC			-
<b>Papillons de jours</b>						
Grande Tortue	-	LC	LC			-
Mélitée du plantin	-	LC	LC			-
Mélitée orangée		LC	LC			
Myrtil		LC	LC			
Paon du jour		LC	LC			

Accuse de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Piéride de la moutarde	-	LC	LC			-
Piéride du chou		LC	LC			
Fadet commun	-	LC	LC			-
Robert le diable	-	LC	LC			-
<b>Orthoptères</b>						
Criquet duettiste	-					-
Grande Sauterelle verte	-					-
Grillon bordelais	-					-
Grillon champêtre	-					-

Il est à noter que 86 espèces d'oiseaux ont pu être identifiées sur le site et ses alentours, ce qui démontre le potentiel biologique du site. La diversité des milieux en fait une zone d'accueil intéressante pour de nombreuses espèces que cela soit pour la reproduction ou comme halte migratoire.

Il est à noter que plusieurs espèces mentionnées (en dehors du site) ont également été répertoriées lors des périodes migratoires et d'hivernage. Ces données résultent d'observations ponctuelles des espèces qui ne fréquentent pas régulièrement la zone d'étude.

Aucun passage de nuit n'a été réalisé sur le site car il a été jugé que les impacts pour ce taxon se situent sur le bâtiment et comme zone de chasse. L'absence de haie ou de corridor de déplacement limite l'attrait de la zone mais la présence de la prairie et des arbres semble être intéressante pour ces espèces et donc peut être considéré comme habitat potentiel de chasse.

### Ajout complémentaire

Aucun passage nocturne n'a été réalisé sur le site, car les impacts potentiels pour les chiroptères ont été principalement identifiés sur le bâtiment. L'absence de corridors de déplacement limite l'attrait de la zone, bien que la prairie et les arbres présents puissent constituer un habitat potentiel de chasse pour certaines espèces sans que cela soit considéré à fort enjeu.

Tous les arbres et le bâtiment ont été minutieusement inspectés. Aucun élément ne présente d'enjeu majeur pour les chiroptères, en l'absence de microhabitats tels que des branches cassées, des écorces décollées ou des cavités, et en raison du faible diamètre des arbres, indiquant leur jeune âge. Le contexte paysager global du site, dominé par des vignes homogènes, n'est pas propice à une activité significative des chiroptères. À proximité, le Layon et ses affluents (comme le ruisseau de Giroudeau et le ruisseau de Rinauleau) offrent des habitats bien plus favorables pour le déplacement et la chasse, grâce à une mosaïque de milieux boisés et mieux préservés mais qui ne présente de corridor reliant le site à ce secteur.

Une étude approfondie supplémentaire ne semble donc pas appropriée pour ce taxon, compte tenu des analyses déjà menées sur les arbres et le bâtiment. Par ailleurs, l'avant-projet prévoit la préservation d'une grande partie des arbres existants, avec une artificialisation limitée au strict minimum. La conception inclut une desserte centrale et deux zones d'accueil de logements.

Enfin, il est prévu de conserver les autres surfaces et de mettre en place une gestion adaptée aux espèces présentes. Cette approche sera renforcée par l'ajout potentiel d'un verger et de haies linéaires, qui offriront une plus grande diversité d'habitats, augmentant ainsi l'attractivité du site pour les chiroptères à moyen et long terme.

cf pièce n° 2, pièces du PLU modifiées



Un passage complémentaire a été réalisé dans l'habitation pour rechercher la présence d'espèces (oiseaux en nidification, chiroptères, reptiles...). L'intérieur comme l'extérieur ont été inspectés et hormis la présence du Lézard des murailles, aucune autre espèce n'a été recensée et aucun indice de présence n'a été observé lors des différents passages.

Le cortège entomologique ne présente pas d'espèce à enjeu et est constitué d'espèce commune de ce type d'habitat.

### Ajout complémentaire

Carte de localisation des espèces observées sur site et aux alentours immédiats (données issues de la base faune-anjou – période janvier 2014 à septembre 2024).



Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

## Enjeux particuliers

### 1. Habitation

Comme dit précédemment, le seul bâtiment présent ne présente d'enjeu particulier. Le potentiel d'accueil actuellement est faible avec aucune cavité observée sur les façades extérieures et l'intérieur qui est entièrement aménagé, combles inclus, ce qui laisse peu de possibilité de présence d'espèce.



FIGURE 3 : PHOTOS DE L'HABITATION PRESENTE SUR LA PARCELLE

### 2. Intérêt flore

Aucune enjeu flore n'est à noter. La parcelle présente une belle diversité d'espèces même si le cortège reste classique. Les pratiques de gestion extensive en place sont assez favorables au développement des espèces.

L'intérêt du site réside surtout dans l'habitat qui est un habitat d'espèces faunistiques protégées comme zone de reproduction, d'alimentation et refuge.

### 3. Arbres

Une douzaine d'arbres isolés sont présents sur la parcelle. Il s'agit de noyers, merisiers et arbres morts sur pied. Ce sont des arbres de faible à moyen diamètre avec présence pour certains de lierre et de quelques trous d'insectes saproxylophages (non protégés).



FIGURE 4 : ARBRES PRESENTS SUR LE SITE – POINT DE VUE SUD



FIGURE 5 : ARBRES PRESENTS SUR LE SITE – POINT DE VUE NORD



FIGURE 6 : FIGURE 7 : ARBRE MORT

Ces arbres restent toutefois attractifs dans ce contexte paysager comptant peu de haie et de quelques parcelles boisées. Ce sont des zones de nidifications potentiels, place de chant et zone de nourriture (pics, entomofaune...).

## Evaluation des impacts des travaux

Le site d'accueil actuel est considéré comme insalubre et nécessite donc le déplacement du site pour les gens du voyage.



FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE PAR RAPPORT AU PERIMETRE ACTUELLEMENT UTILISE

Des travaux sont prévus sur la parcelle diagnostiquée :

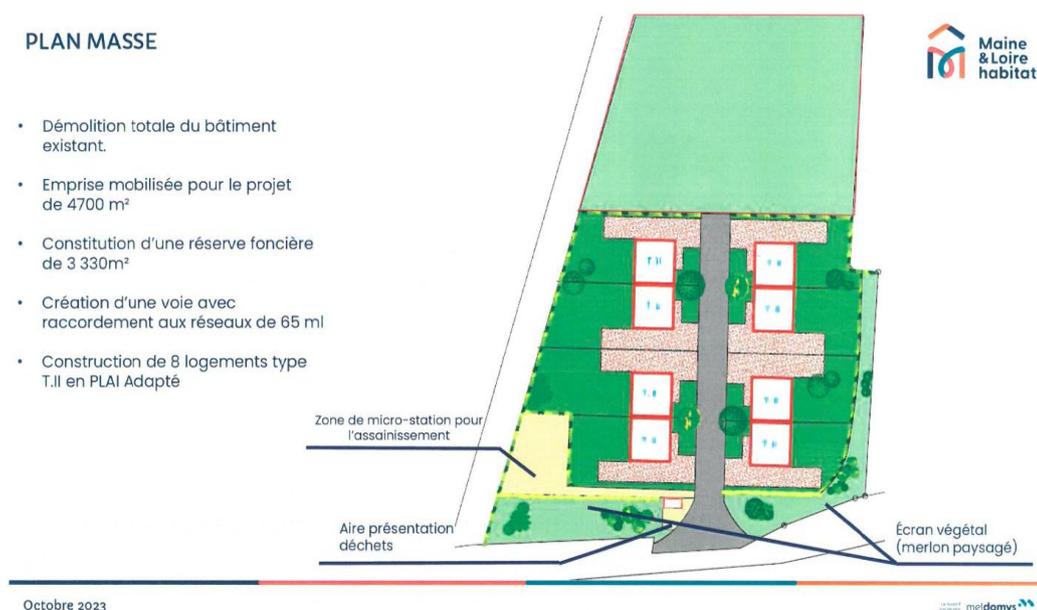


FIGURE 9 : PLAN DE MASSE DES FUTURS TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

LPO Anjou

L'emprise des travaux prévus porte sur 4 700m<sup>2</sup>. Cela inclut démolition de la maison, l'aménagement de locaux et d'une voie de raccordement. Le reste de la parcelle serait considérée comme réserve foncière où le maintien des arbres présents sur site est prévu ainsi qu'une partie de la friche (partie nord) sur 3 330 m<sup>2</sup>.

La friche est donc impactée sur la partie sud. La période de travaux devra donc être adaptée pour commencer avant la saison de reproduction de l'avifaune (fin février) ou après (septembre). L'habitat reste toutefois impacté mais aucun indice de reproduction avéré n'a été détecté lié à la date précoce de fauche. Seuls des mâles chanteurs ont été contactés. Il est donc préconisé d'améliorer la gestion de la friche préservée pour augmenter le potentiel d'accueil des espèces contactées et nichant au sol comme pour l'Alouette des champs comme mesure d'accompagnement. Une fauche annuelle avec export fin août est donc recommandée dans ce but.

La destruction de la maison présente un enjeu pour le Lézard des murailles, espèce protégée. Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de forte sensibilité pour l'espèce et il devra être prévu une dérogation espèce protégée sur une destruction d'individus et d'habitat. Il est proposé par le porteur de projet, la création d'un talus et d'un muret sur la zone d'impact et donc directement utilisée par l'espèce. La compensation devra être définit en fonction du projet définitif. L'impact sur l'espèce et son habitat étant estimé à quelques m<sup>2</sup>.

### Ajout complémentaire

Le projet compte une emprise de 5 000 m<sup>2</sup>, scindé en deux zones :

- *La partie nord de la parcelle (3 039 m<sup>2</sup>), définit comme une réserve foncière. Cette zone inclut la majorité des arbres et une friche qui sert d'habitat pour certaines espèces faunistiques.*
- *La partie sud ciblée par les travaux (démolition de la maison et l'aménagement de locaux et d'une voie de raccordement).*

Aucun enjeu majeur n'a été relevé concernant la flore. La parcelle offre une diversité d'espèces intéressante, bien que commune, grâce à des pratiques de gestion extensive favorisant le développement végétal même si la gestion n'est pas optimale pour les espèces recensées. Bien que cet habitat n'abrite pas d'espèces floristiques protégées, il contribue indirectement à abriter des espèces faunistiques en tant que zone de refuge, d'alimentation et de reproduction.

Des observations ont confirmé l'absence d'indices de reproduction avérés pour l'avifaune, probablement en raison d'une fauche précoce. Cependant, des mâles chanteurs ont été détectés, indiquant une utilisation potentielle de la zone par des espèces nichant au sol, comme l'alouette des champs. Il est donc indispensable de prévoir des mesures de maintenir et améliorer la gestion de la friche nord (réserve foncière) pour favoriser l'accueil des espèces. Une fauche annuelle avec export des végétaux fin août est recommandée pour améliorer la capacité d'accueil des espèces et permet le développement d'un cycle biologique complet. Ainsi qu'une adaptation du calendrier de travaux pour limiter voire réduire les impacts en période de forte sensibilité (avril à juillet).

Une douzaine d'arbres isolés sont présents sur le site, composés principalement de noyers, merisiers et arbres morts sur pied. Ces arbres, de faible à moyen diamètre, présentent pour certains la présence de lierre et de trous liés à des insectes saproxyliques non protégés. Bien que leur valeur écologique soit modérée, ils jouent un rôle dans un paysage globalement pauvre en structures boisées. Ces arbres offrent des opportunités de nidification, de chant et de

nourrissage pour des espèces d'oiseaux, notamment des pics et l'entomofaune.

Il est prévu de maintenir les spécimens existants dans les zones non impactées par le projet. Une attention particulière devra être portée à la gestion des zones arborées et à leur intégration dans le futur projet. Dans le cas contraire (évolution de l'emprise...), il est proposé par le porteur de projet le remplacement de 3 nouveaux arbres pour chaque arbre supprimé, accompagné d'une période adaptée des travaux pour minimiser les dérangements et impacts pour les espèces recensées.

Le bâtiment existant en lui-même ne présente pas d'enjeu écologique significatif. Aucune cavité n'a été observée sur les façades extérieures, et les espaces intérieurs, y compris les combles, sont entièrement aménagés, limitant ainsi le potentiel d'accueil des espèces. Toutefois la présence du Lézard des murailles, espèce protégée, à proximité du bâti nécessite une dérogation espèces protégées pour la destruction éventuelle d'individus et d'habitats (avérés). Les individus sont liés à la présence de micro-habitats autour et sur le bâtiment. De par son écologie, il consacre une part très importante de son temps à la thermorégulation par régulation de sa température interne, en se réchauffant soit par exposition au soleil (héliothermie) soit en fin de journée au contact de surfaces chaudes (tigmothermie). Les données concernant l'espace vital sont assez variables selon les études, elle serait en moyenne d'une quinzaine de mètres carrés pour les mâles et d'une petite dizaine pour les femelles.

Il est donc nécessaire d'inclure des mesures pour réduire, limiter les impacts et surtout prévoir une compensation pour la perte d'habitat. Une opération de capture et de déplacement des individus présents sur le site devra être intégré au phasage du projet. Il pourra être prévu un griffage des zones favorables avant les travaux de démolition et terrassement pour déplacer les individus vers des zones favorables. Mais également sensibiliser et former l'équipe sur la présence de cette espèce protégée et sur les précautions à prendre pour limiter les impacts lors des travaux (vérification des zones avant intervention, conservation des éléments pouvant abriter l'espèce).

Dans la première version du projet, il a été proposé de la création d'un talus accompagné d'un muret. Depuis, le projet a fait l'objet d'évolution et prévoit toujours la création d'un talus favorisant l'espèce (dont le linéaire reste encore à définir, actuellement défini à 70ml) à proximité immédiat du site d'impact pour offrir un habitat de substitution directement utilisable par le Lézard des murailles mais le muret a été abandonné.

La création du talus devra comprendre une couverture végétale clairsemée et inclure des zones rocheuses pour offrir à la fois abris et sites de chasse ainsi qu'être orienté sud ou sud-est pour maximiser l'exposition au soleil, condition essentielle pour cette espèce. Il faudra éviter la plantation d'arbres ou d'arbustes denses à proximité du talus pour garantir une exposition solaire suffisante.

Il pourra être créé à proximité, des tas de pierres ou de bois (type hibernaculum) dans des zones peu fréquentées du site pour offrir des micro-habitats complémentaires. Ces structures servent également de zones de reproduction potentielles. La présence d'autres habitats avec une gestion adaptée sera également favorable à l'espèce. Les espaces verts à proximité devront être aménagés pour maintenir une mosaïque d'habitats, combinant des zones dégagées pour la chasse aux insectes et des zones végétalisées pour le refuge. Une gestion différenciée de la végétation (tonte limitée et raisonnée, absence de produits phytosanitaires) permettra de développer un habitat optimal.

Il sera indispensable de mettre en place un suivi pour évaluer l'efficacité des mesures compensatoires sur plusieurs années (3 à 5 ans). Cela inclut des relevés réguliers pour s'assurer

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

LPO Anjou

de la présence et de l'utilisation des habitats compensés pour le lézard. En cas de résultats insuffisants, il faudra adapter les aménagements, par exemple en modifiant l'exposition des aménagements ou en ajoutant de nouvelles structures.

Il est également prévu de planter des haies composées d'espèces indigènes le long de l'emprise du site, qui créeront des habitats et des corridors écologiques favorables aux espèces recensées (avifaune, entomofaune, chiroptères...) et qui bénéficiera également indirectement au Lézard des murailles. Sur proposition de la MRAE, celles-ci seront classées au PLU pour garantir leurs préservations.

Ces propositions pourront, si elles sont retenues, répondre aux besoins écologiques du Lézard des murailles tout en s'intégrant au projet proposé. Elles contribuent également à enrichir la biodiversité globale du site, en offrant des habitats bénéfiques à d'autres espèces, telles que les chiroptères, les papillons et les oiseaux. La mise en œuvre et le suivi rigoureux garantiront leur efficacité et leur durabilité à long terme.

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Création d'un habitat adapté gens du voyage sur la commune de Martigné Briand (Terranjou)



Annexe n°3 :

Diagnostic zones humides réalisé par Synergis Environnement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier, CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

CONTACT

Michel CORNU

michel.cornu@loirelayonaubance.fr

11 juillet 2024

# Réhabilitation d'une parcelle

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

*Commune de TERRANJOU (49)*

Version 1

Référence : 007973\_INV\_ZH\_URBA\_Terranjou\_49\_CLLA.docx



 **SYNERGIS  
ENVIRONNEMENT**

**AGENCE CENTRE OUEST**

📍 2 rue Amédéo Avogadro  
49 070 BEAUCOUZE

✉ aco@synergis-environnement.com

☎ 02 41 72 14 16

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

## Table des matières

I.	Présentation de la démarche .....	3
II.	Cadre réglementaire.....	5
II.1.	Code de l’environnement.....	5
II.2.	SDAGE Loire-Bretagne.....	6
II.3.	SAGE Layon Aubance Louets .....	9
III.	Inventaire des zones humides .....	10
III.1.	Description de la zone d’étude.....	10
III.2.	Méthodologie d’inventaire.....	11
III.3.	Etude pédologique de la zone .....	11
III.4.	Résultats d’inventaire.....	12
IV.	Conclusion .....	14

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

## I. Présentation de la démarche

Les investigations de terrain vont permettre de délimiter précisément les zones humides (si zone humide il y a). Cette délimitation s'effectuera en tenant compte de la végétation et de la flore spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol à la tarière afin de définir l'hydromorphie du sol, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009).

### Définition de l'hydromorphie :

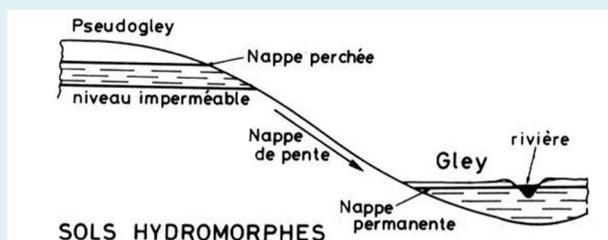
L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Cette privation influe fortement sur deux grands facteurs de la pédogenèse :

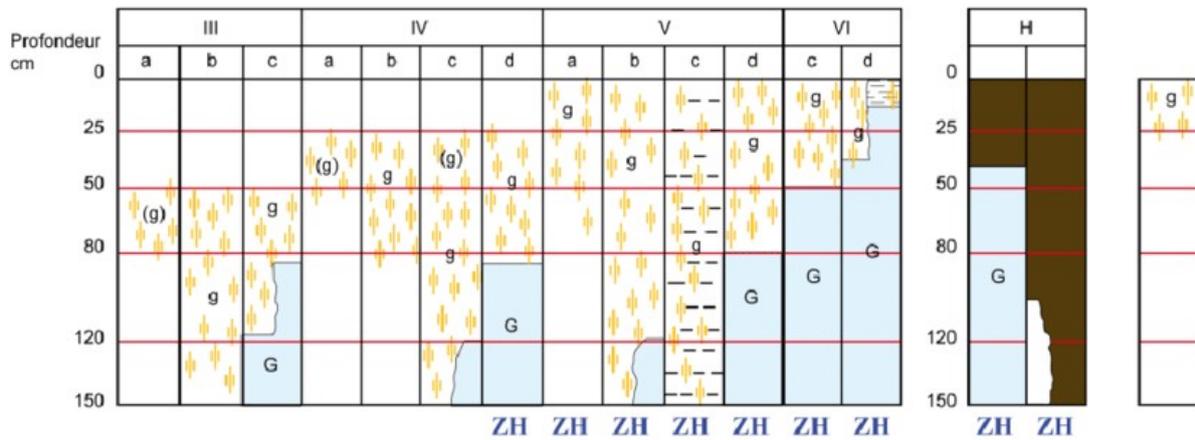
- le fer, oxydé en milieu aéré, réduit en milieu asphyxiant ;
- la matière organique, dont la vitesse de décomposition et d'humification est d'autant plus réduite par l'asphyxie que celle-ci est plus prolongée ou même permanente.

On distingue généralement deux grands types d'hydromorphisme :

- l'hydromorphie temporaire de surface, formant des pseudogley où les épandages sont possibles en dehors de la période d'excès hydrique ;
- l'hydromorphie profonde permanente, formant des gley (où par exemple les épandages sont notamment interdits).



Par ailleurs, il a été tenu compte de la circulaire du 18 janvier 2010, relative à la délimitation des zones humides. Ainsi, la caractérisation de l'hydromorphie des sols, et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques), s'appuie sur le classement d'hydromorphie du GEPPA de 1981 comme indiqué ci-après.



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

-  horizon rédoxique peu marqué (g)
-  horizon rédoxique marqué g
-  Nappe
-  horizon réductique G
-  horizon histique H

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA de 1981

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

## II. Cadre réglementaire

### II.1. Code de l'environnement

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'art. 23 de la loi du 24 juillet 2019, rappelle la définition d'une zone humide :

*« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

La réglementation faisant référence aux différents travaux pouvant impacter les zones humides fait appel à plusieurs textes, notamment le Code de l'Environnement, afin de décider à quel régime sera soumis le dossier.

Dans le cas de la destruction d'une zone humide inventoriée lors de l'étude de sols sur les parcelles à aménager, il s'agit de se référer à l'article L.211-1, et à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 sur la nomenclature « Eau » qui stipule que :

*« Dans le cas d'un assèchement, de la mise en eau, de l'imperméabilisation, du remblai de zones humides ou de marais, si la zone asséchée ou mise en eau est :*

- Supérieure ou égale à 1 hectare : régime de l'autorisation ;
- Supérieure à 0,1 hectare, mais inférieure à 1 hectare : régime de la déclaration »

Ainsi, la phase d'inventaire va conditionner la suite de l'étude en établissant le régime auquel pourrait être soumis le dossier en fonction de la surface de zone humide impactée ou non par le projet.

## II.2. SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE constitue un document de planification qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Tout projet doit être rendu compatible avec ses orientations.

Le SDAGE 2022-2027 répond à quatre questions importantes :



Figure 2 : Questions du SDAGE Loire-Bretagne

## 1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

*Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.*

## 2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

*Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.*

## 3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

*Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.*

## 4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

*Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.*

## 5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

*Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.*

## 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas

d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

*Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.*

## 7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

*Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.*

## 8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

*Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.*

## 9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

*Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.*

## 10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

*Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.*

## 11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

*Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.*

## 12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

*Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.*

## 13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

*Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.*

## 14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

*Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.*

Figure 3 : Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Dans son chapitre 8 : « Préserver les zones humides », le constat suivant est établi :

*« Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux. Elles jouent un rôle fondamental pour :*

- *L'interception des pollutions diffuses ;*
- *La régulation des débits des cours d'eau ;*
- *La conservation de la biodiversité.*

*Or, elles ont considérablement diminué ces cinquante dernières années et cette régression se poursuit. »*

Les principales causes liées à la disparition de ces milieux humides sont l'urbanisation et les installations de drainage. Les actions envisagées sont donc basées sur une préservation des zones humides en bon état, une restauration des milieux humides endommagés ainsi qu'un inventaire précis de l'ensemble de ces écosystèmes.

Les évolutions du SDAGE Loire-Bretagne pour 2022-2027 sont donc liées au maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaire, programme d'actions).

Les objectifs liés à la préservation des zones humides sont les suivants :

**Chapitre 8, disposition 8B-1 :** "Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités", le SDAGE Loire-Bretagne souligne que :

*« Les maitres d'ouvrage et de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader une zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. A cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maitre d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :*

- *Equivalente sur le plan fonctionnel ;*
- *Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- *Dans le bassin versant de la masse d'eau.*

*En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.*

*Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « Eviter, Réduire, Compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).*

*La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. »*

**Chapitre 11, disposition 11B :**

*« Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin. »*

## II.3. SAGE Layon Aubance Louets

*Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, est un outil de planification sur un périmètre hydrographique restreint et cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.*

**Les parcelles à étudier sont couvertes intégralement par le SAGE Layon Aubance Louets.**

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle des sous bassins versants est élaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau). Le nouveau SAGE Layon Aubance Louets est entré en vigueur le 4 mai 2020 par arrêté inter préfectoral. Il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet.

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire les principes définis aux articles L. 211-1 et L. 430-6 du Code de l'environnement :

**- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**

- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

**Le SAGE suit la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne vu précédemment.**

### III. Inventaire des zones humides

#### III.1. Description de la zone d'étude

La zone d'étude concerne l'emprise du projet. Les investigations ont porté sur les zones non anthropisées : les zones en enrobé, bétonnées, bâties ont été exclues.

Lors de l'étude, les zones non anthropisées étaient occupées par de la friche.

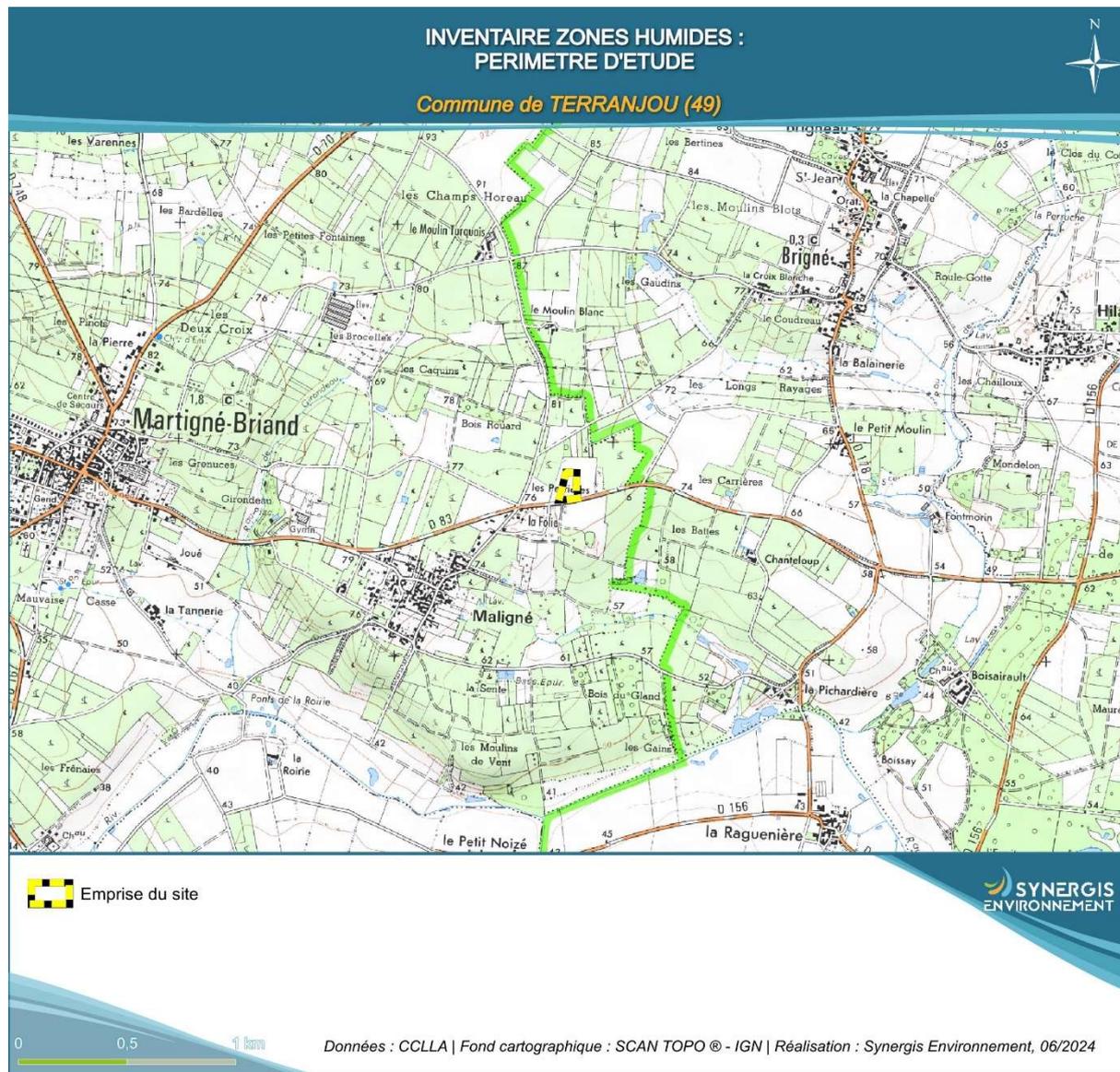


Figure 4 : Périmètre d'étude de l'inventaire

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

### III.2. Méthodologie d'inventaire

Comme expliqué dans le cadre réglementaire, la méthode d'inventaire doit être adaptée en fonction de l'occupation des sols.

Sur le projet, la parcelle est un ancien jardin de maison individuelle, ayant subi des actions anthropiques diverses. L'étude de la végétation n'est pas suffisante pour caractériser les zones humides.

Ainsi, les zones humides seront caractérisées également avec le critère pédologique.

### III.3. Etude pédologique de la zone

4 sondages pédologiques, ainsi que des sondages de vérification en surface, ont été réalisés sur la zone d'étude, à l'aide d'une tarière à main type Edelman de 120 cm de longueur.

La localisation des sondages est présentée sur les carte ci-dessous :

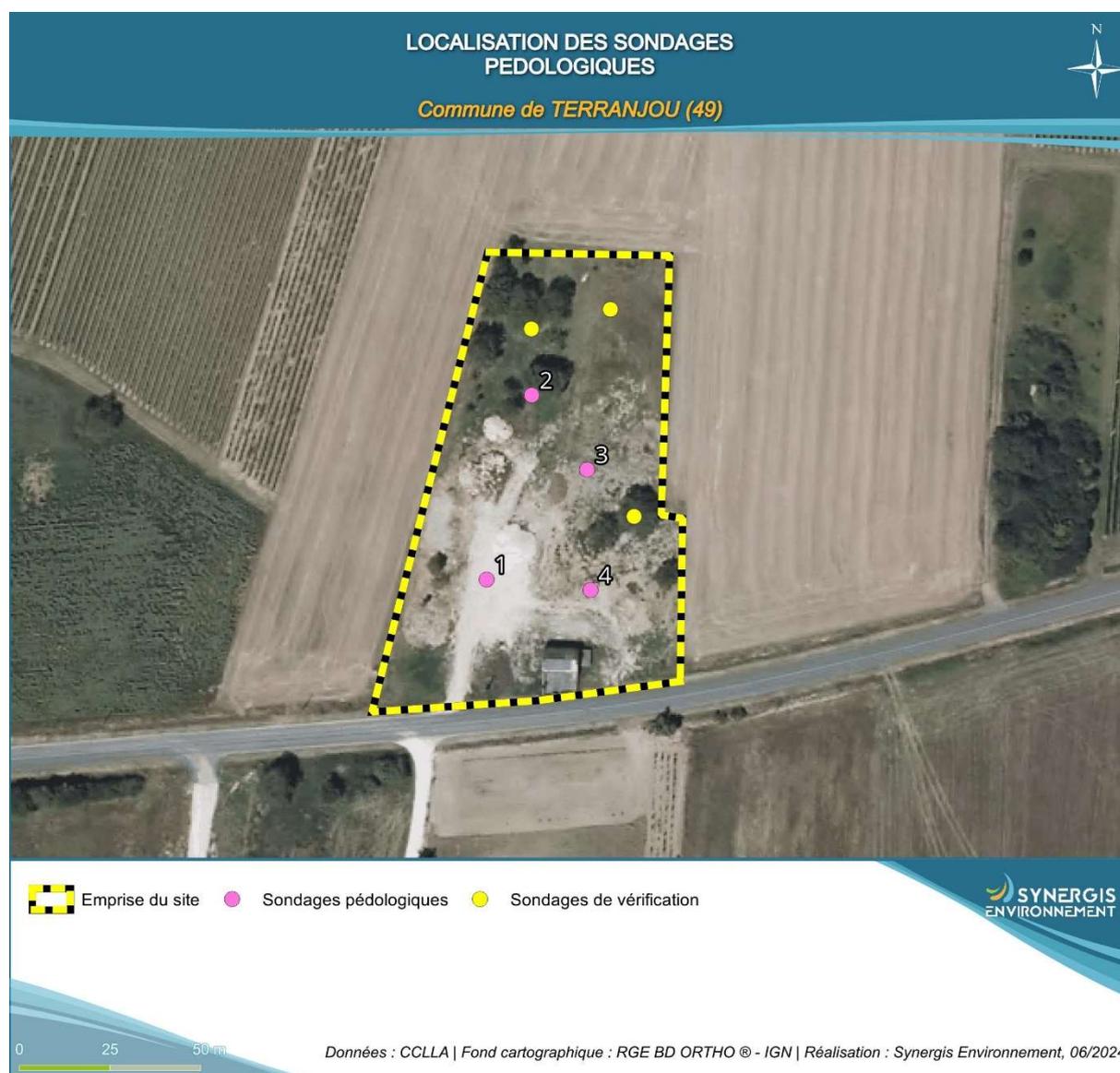


Figure 5 : Localisation des sondages pédologiques

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

### III.4. Résultats d'inventaire

Les différents types de sols inventoriés sont les suivants :

Sondages 1		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°1
0	Limon argilo-sableux, brun, quelques éléments grossiers calcaires	
20	Remblais (calcaire ou faluns)	
Commentaire		Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie sur l'ensemble du profil. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA 1981	IIIa RANKOSOL	Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Sondages 2		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°2
0	Limon argilo-sableux, brun, quelques éléments grossiers divers	
40	Blocage graviers	
Commentaire		Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie sur l'ensemble du profil. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA 1981	IIIa RANKOSOL	Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Accusé de réception en préfecture  
 049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
 Date de télétransmission : 23/05/2025  
 Date de réception préfecture : 23/05/2025

Sondages 3		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°3
0	Limons argileux, brun, quelques éléments grossiers divers	
30	Argile limoneuse, brun gris, éléments grossiers calcaires et divers, rares taches d'oxydation et déferrification	
50	Sable limoneux, brun, quelques éléments grossiers calcaires	
70	Blocage graviers et sables	
Commentaire		Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie > 5% sur l'ensemble du profil. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA 1981		IIIa BRUNISOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Sondages 4		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°4
0	Limons sableux, brun, éléments grossiers divers	
20	Limons argilo-sableux, brun clair, éléments grossiers divers	
55	Blocage remblais et blocs divers	
Commentaire		Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie sur l'ensemble du profil. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA 1981		IIIa BRUNISOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

## IV. Conclusion

Les sols sur la parcelle d'étude sont des sols bruns, peu à moyennement profonds, ne présentant pas de traces d'hydromorphie. Ils sont issus de sables et graviers, mais également de remblais.

L'étude pédologique effectuée en mai 2024 et les recherches bibliographiques réalisées en amont ont permis de conclure en l'absence de zone humide sur la parcelle de la commune de TERRANJOU.

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250519-2025\_05\_072-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025